



Commande internet et démarche d'annulation

Par **Gagnard**, le **20/10/2010** à **11:34**

Bonjour,

j'ai passé une commande sur Internet. Après plusieurs mois d'attente et plusieurs reports de livraison, je décide d'annuler cette commande (Le produit n'ets pas livré chez moi et est en cours de livraison à l'entrepot du vendeur).

Le vendeur m'indique qu'il faut envoyer une lettre avec AR.

Je suppose que les fournisseurs jouent sur cette formalité payante pour décourager les annulations ! Comme toutes les démarches d'achat se font en ligne ou par mail, je ne comprends pas pourquoi l'annulation doit être faite par courrier.

Est-il possible légalement de faire l'annulation par mail comme toutes les autres démarches d'achat ?

Merci bien pour votre réponse et votre disponibilité.

Bien Cordialement

Olivier Gagnard
06.76.54.56.48

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **22:31**

Vous posez une question que se posent beaucoup de pro en droit de la consommation estimant qu'un client devait pouvoir annuler de la même façon qu'il a commandé

SAUF qu'avec un mail vous n'avez AUCUNE preuve de l'annulation alors même si le vendeur dit qu'il l'accepte, il peut nier avoir reçu le mail.

Par **Gagnard**, le **21/10/2010** à **07:33**

Merci bien pour votre réponse et votre site bien utile.

Olivier Gagnard